

AL AMANAH PRUDENCE FCP
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
- Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **668 104 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **12 410 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH PRUDENCE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous formulons les observations suivantes :

- Au cours de l'exercice 2012, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des liquidités à des taux se situant au dessus de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.

- Au cours de l'exercice 2012 l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres OPCVM à des taux se situant au dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 29 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2012	31/12/2011
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	531 963	326 263
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		175 355	109 153
b - Obligations et valeurs assimilées		356 608	217 110
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	140 812	81 722
a - Placements monétaires		130 032	0
b - Disponibilités		10 780	81 722
TOTAL ACTIF		672 775	407 985
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-5	2 003	1 668
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-5	2 669	2 494
TOTAL PASSIF		4 671	4 162
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-6	655 694	394 634
CP 2 - Sommes distribuables		12 410	9 189
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	7
b - Sommes distribuables de l'exercice		12 405	9 182
ACTIF NET		668 104	403 823
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		672 775	407 985

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	17 842	20 949
a - Dividende		3 902	2 717
b - Revenus des obligations et autres valeurs		13 940	18 232
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	3 246	3 679
a - Revenus des bons de trésor		466	0
d - Intérêts sur comptes courants		266	127
e - Revenu des autres placements monétaires		2 514	3 552
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		21 088	24 628
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-7	-6 861	-7 131
REVENU NET DES PLACEMENTS		14 227	17 497
CH 2 Autres charges	4-8	-2 773	-2 797
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 454	14 700
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		951	-5 518
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		12 405	9 182
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-951	5 518
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-14 871	-271
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		17 494	-4 056
Frais de négociation		-1 231	-1 473
RESULTAT NET DE LA PERIODE		12 846	8 900

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**Exercice clos le 31-12-12**

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2012 Au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 Au 31/12/2011
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	12 846	8 900
a - Résultat d'exploitation	11 454	14 700
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-14 871	-271
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	17 494	-4 056
d - Frais de négociation de titres	-1 231	-1 473
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-14 217	-18 628
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	265 652	-228 458
a - Souscriptions	518 398	62 995
- Capital	437 600	55 600
- Régularisation des sommes non distribuables	69 781	5 555
- Régularisation des sommes distribuables	11 017	1 840
b - Rachats	-252 746	-291 453
- Capital	-214 800	-254 800
- Régularisation des sommes non distribuables	-34 752	-30 712
- Régularisation des sommes distribuables	-5 032	-5 945
- Droits de sortie	1 838	4
VARIATION DE L'ACTIF NET	264 281	-238 186
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a - en début de période	403 823	642 009
b - en fin de période	668 104	403 823
<u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a - en début de période	3 498	5 490
b - en fin de période	5 726	3 498
VALEUR LIQUIDATIVE	116,679	115,444
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	3,34%	1,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-12

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AI AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.12 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2012 à 531 963 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
ADWYA	2 400	22 000	19 166	2,85%
ARTES	2 187	16 758	18 533	2,75%
ATB	2 239	13 566	10 208	1,52%
BIAT	140	10 028	8 874	1,32%
ENNAKL	2 000	25 784	23 100	3,43%
ESSOUKNA	1 200	11 720	12 606	1,87%
SFBT	500	7 600	6 351	0,94%
SOMOCER	4 226	12 195	10 675	1,59%
SPDIT	2 946	22 218	20 239	3,01%
TUNIS RE	1 500	15 316	12 768	1,90%
TOTAL		157 185	142 520	21,18%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	500	50 000	50 324	7,48%
EO ATL 2010-1	270	16 200	16 470	2,45%
EO MEUBLATEX 2010-B	300	30 000	30 888	4,59%
EO TL 2009-1	100	4 000	4 174	0,62%
TOTAL		100 200	101 856	15,14%
BTA				
B0319	20	19 700	20 462	3,04%
BTA-6.10% OCT13	50	49 900	50 533	7,51%
BTA-6.90% MAI22	38	41 072	41 788	6,21%
BTA-7.00%FEV15	50	53 558	53 910	8,01%
BTA-7.50%AVRIL14	72	74 830	77 406	11,51%
BTA-8.25%JUIL14	10	11 000	10 652	1,58%
TOTAL		250 060	254 751	37,87%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		350 260	356 607	53,01%
TITRES OPCVM				
FCP PROPARCO	25	30 724	32 836	4,88%
TOTAL		30 724	32 836	4,88%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		538 169	531 963	79,07%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2012, 17 842 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des actions et valeurs assimilées	3 902	2 717
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	13 940	18 232
	17 842	20 949

4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2012 s'élève à 140 812 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CP BIAT 04-05-2014	60	60 000	60 757	9,03%
TOTAL		60 000	60 757	9,03%
BONS DU TRESOR A COURT TERME				
BTC 52S-19/03/2013	70	68 809	69 275	10,30%
TOTAL		68 809	69 275	10,30%
DISPONIBILITES				
- BANQUE		10 780	10 780	1,60%
TOTAL GÉNÉRAL		139 589	140 812	20,93%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2012 à 3 246 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des bons de trésor	466	0
Revenus sur comptes de dépôt	266	127
Revenus des autres placements monétaires	2 514	3 552
	3 246	3 679

4.5- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2012 s'élève à 4 671 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Gestionnaire	1 706	1 371
Dépositaire	297	297
Total PA1- Opérateurs créditeurs	2 003	1 668
Commissaire aux comptes	2 277	2 197
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	205	130
Redevance CMF	57	37
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 669	2 494
Total	4 671	4 162

4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2011*

- Montant	349 800
- Nombre de titres	3 498
- Nombre d'actionnaires	14

Souscriptions réalisées

- Montant	437 600
- Nombre de titres	4 376
- Nombre d'actionnaires nouveaux	12

Rachats effectués

- Montant	214 800
- Nombre de titres	2 148
- Nombre d'actionnaires sortants	4

Capital au 31/12/2011**

- Montant	572 600
- Nombre de titres	5 726
- Nombre d'actionnaires	22

Autres effets/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-14 871
- Plus values réalisées sur cession de titres	17 494
- Frais de négociation	-1 231
-Commissions de rachat	1 838
- Régularisation des sommes non distribuables	35 029
- Résultat non distribuables sur exercices clos	44 835

Capital au 31/12/2012 655 694

* Valeur du Capital en nominal compte non tenu du résultat non distribuable sur exercices clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	5 681	5 951
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 180	1 180
Total	6 861	7 131

4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 773 dinars pour l'exercice 2012. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION Commissaire aux comptes	1 900	1 900
REDEVANCE CMF	602	630
IMPOT & TAXES	120	115
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	152
Total	2 773	2 797

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,8% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 5 681DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 1 180 DT.